

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-328

POLICE MUNICIPALE

Réf. : JL/JMB

Objet : Fiesta de Castèu – Vendredi 23 Août 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par Monsieur Jimmy BARGETON, président de l'Association CHATO EN FETE en date du 31 Juillet 2024, relative à l'organisation de l'évènement « FIESTA DE CASTÈU »,

Considérant les animations prévues à l'occasion de cet évènement, le vendredi 23 Août 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

➤ Le vendredi 23 Août 2024 de 14H00 à 24H00 sur les Parkings et voies suivantes :

- Parking des Allées Marcel Jullian,
- Avenue Marx Dormoy (dans la partie comprise entre le Cours Carnot et la Rue des Allées ainsi que sur tous les emplacements situés devant la résidence L'Eden,

.../...

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- Du vendredi 23 Août 2024 à 16H00 au samedi 24 Août 2024 à 1H00, sur les voies suivantes :
 - Cours Carnot,
 - Avenue Victor Hugo,
 - Avenue Robert Marignan (dans la partie comprise des n°6 et n°11 jusqu'au Cours Carnot),
 - Avenue Léo Lagrange (dans la partie comprise entre le Cours Carnot et le Rond-point de l'Étoile (ancien commissariat),
 - Avenue Roger Salengro (depuis le bâtiment des Halles marchandes jusqu'au Cours Carnot),
 - Boulevard du 4 Septembre (depuis l'intersection avec l'Avenue du Docteur Perrier jusqu'au Cours Carnot),
 - Place de la Victoire.
 - Rue Berthelot (dans la partie comprise entre la Rue Rolland Inisan et l'Avenue Victor Hugo),

ARTICLE 3 :

L'entrée et la sortie du Parking Auguste Chapelle s'effectueront côté Avenue Auguste Chapelle (Sortie interdite sur l'Avenue Léo Lagrange).

- Du vendredi 23 Août 2024 à 16H00 au samedi 24 Août 2024 à 1H00.

ARTICLE 4 :

La circulation Rue du Planet et Place Viala sera interdite pour les véhicules voulant emprunter le Cours Carnot.

- Du vendredi 23 Août 2024 à 16H00 au samedi 24 Août 2024 à 1H00.

ARTICLE 5 :

La circulation Rue Jentelin s'effectuera dans les deux sens, afin de permettre le déplacement des riverains du centre ancien (accès vieux village par Rue Jentelin côté Mairie) :

- Du vendredi 23 Août 2024 à 16H00 au samedi 24 Août 2024 à 1H00.

ARTICLE 6 :

Le sens de circulation sera inversé, Rue Marguerite Julliard afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la Rue du Moulin et de la Rue du Docteur Chabrand.

- Du vendredi 23 Août 2024 à 16H00 au samedi 24 Août 2024 à 1H00.

ARTICLE 7 :

La circulation est interdite Rue Roland Inisan depuis la sortie du parking Voltaire vers la Rue Berthelot,

- Du vendredi 23 Août 2024 à 16H00 au samedi 24 Août 2024 à 1H00.

.../...

ARTICLE 8 : Défilé diurne et nocturne

L'Association « Châto en Fête » organise un défilé diurne et nocturne sur les Cours Carnot le vendredi 23 Août 2024 à 18h00 et 22H00.

Parcours :

- Départ : Parking des Allées Marcel Jullian
- Avenue Marx Dormoy
- Cours Carnot,
- Rue du Docteur Chabrand,
- Rue Marguerite Julliard,
- Boulevard du 4 Septembre,
- Cours Carnot,
- Avenue Marx Dormoy
- Départ : Parking des Allées Marcel Jullian

La circulation sera momentanément interrompue le long du parcours par la Police Municipale, les Services Techniques et le service d'ordre de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 9 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les déviations ainsi que la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 10 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 11 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

.../...

ARTICLE 12 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Maison des Associations,
- Service Commerce,
- Terre de Provence Agglomération,
- Association CHATO EN FETE.

Châteaurenard, le 12 Août 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

14 AOUT 2024

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :